

Le citoyen Thubert, curé constitutionnel de Saint-Pierre-de-Chemillé, district de Cholet, département de Maine-et-Loire, est admis à la barre et donne lecture d'une adresse dans laquelle il demande un secours à raison des pertes que lui ont fait éprouver les rebelles vendéens ; cette adresse est ainsi conçue :

Législateurs,

Les principes d'humanité que vous avez consignés dans votre Déclaration des droits de l'homme et les malheurs que j'ai éprouvés sont mes droits auprès de vous.

Ministre du culte catholique dans le district de Cholet, département de Maine-et-Loire, j'ai eu à lutter pendant deux ans contre la mauvaise foi et le fanatisme. Dans ces derniers temps, pillé et emprisonné par les brigands l'espace de cinq jours, j'ai eu le bonheur d'être délivré de leurs noirs cachots par un bataillon de gardes nationales d'Angers, avec 62 de mes concitoyens. Mais que me reste-t-il aujourd'hui, si ce n'est les ressources de la Convention. J'ai écrit à Laval, où mon département est transféré, pour y avoir mon traitement, j'ignore si le retard est un refus, et à quoi l'attribuer.

Je demande, citoyens, que vous m'autorisiez à toucher, à la Trésorerie nationale, mon traitement qui est de 450 livres, ou un secours provisoire sur mes indemnités à l'exemple de deux ministres du culte de mon département.

Thubert, curé constitutionnel de Saint-Pierre-de-Chemillé.

Le Président répond au pétitionnaire et lui accorde les honneurs de la séance.

Un membre convertit en motion cette demande que la Convention, après discussion et amendement, décrète en ces termes :

La Convention nationale décrète que la Trésorerie nationale paiera au citoyen Thubert, sur la présentation du présent décret, la somme de 300 livres, en déduction de son traitement échu
Renvoie la demande en indemnité à son comité des secours pour en faire un prompt rapport.